COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU MARDI 26 MARS 2019

<u>Étaient présents</u>, MMES CHARTIER, DUTRIEUX, LANDRIEUX, BOURLET, MM. LEFEBVRE, THURU, LECLERCQ, BRUNEL, MANARD, REMY, WARDZIAK, DOCHEZ formant la majorité des membres en exercice <u>Étaient absents excusés</u>: Mme NOTTER pouvoir à M. MANARD, M. LECOMTE <u>Secrétaire de séance</u>: LANDRIEUX Brigitte

Approbation du compte rendu de la réunion du mardi 26 février 2019 Adopté à l'unanimité

OBJET : Etat de fiscalité directe locale 2019. N°2019-2-001

M le Maire informe l'assemblée de l'état de notification de la Fiscalité Directe Locale réceptionné pour 2019. Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

TAXE	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	25.90 %	601 600	155 814 €
Taxe Foncière (Bâti)	22.37 %	520 600	116 458 €
Taxe Foncière (non Bâti)	86.18 %	16 200	13 961 €
			286 233 €

Suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en cours, celle-ci sera compensée en 2019 par l'Etat sous forme de compensation-relais à hauteur de 14 783 €.

Il est décidé cette année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes à savoir 25.90 % pour la taxe d'habitation, 22.37 % pour la taxe foncière (Bâti) et 86.18% pour la taxe foncière (non bâti).

M. le Maire rappelle que depuis 2006 les taux sont inchangés et propose cette année encore de maintenir les mêmes taux.

Adopté à l'unanimité

OBJET: SUBVENTIONS 2019 N° 2019-2-002

Présentation de la délibération par M. LECLERCQ, adjoint à la démocratie participative, à la communication et à la vie locale,

M. LECLERCQ informe l'assemblée que suite à la réception et l'étude des dossiers de demandes de subventions, celles-ci seront attribuées comme ci-après, cependant il explique que pour l'association « fêtes et traditions » et au vu du fond de roulement actuel et de l'importance des mises à disposition en nature, il sera demandé de réduire très certainement l'année prochaine le montant de leur subvention et/ou de prendre en charge des dépenses supportées par la commune. Pour la société de chasse une légère augmentation de la subvention suite à une baisse des recettes l'année dernière. M. Thuru rajoute que malgré tout, la société de Chasse continue au mieux de participer aux animations et rappelle les actions solidaires qu'elle organise (achat d'un vélo pour une personne du village par exemple). L'association colombophile n'ayant pas rendu son dossier, il n'y aura pas de subvention pour le moment.

M. le Maire rajoute qu'il maintient la subvention à la Fondation du Patrimoine car cela permet de garder le lien si besoin.

Monsieur Michel LEFEBVRE, Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des subventions allouées aux différentes Associations. M. le Maire invite les personnes directement concernées à ne pas prendre part au vote.

Il vous est proposé d'établir comme suit la liste des subventions allouées en 2019 et de dire que ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 :

- Olympique Millonfossois : 1 545.00 €

M. Brunel ne prend pas part au vote

Nombre de Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstentions : 0.

- Fêtes et Traditions Millonfossoises : 1 600.00 €

Nombre de Votants: 13, Pour: 13, Contre: 0, Abstentions: 0.

- Donneurs de sang Hasnon/Millonfosse : 140.00 €

Nombre de Votants: 13, Pour: 13, Contre: 0, Abstentions: 0.

- Sté de chasse Millonfosse : 500.00 €

M. Thuru et Wardziak ne prennent pas part au vote

Nombre de Votants: 11, Pour: 11, Contre: 0, Abstentions: 0.

- Anciens Combattants Millonfosse : 210.00 €

Nombre de Votants: 13, Pour: 13, Contre: 0, Abstentions: 0.

- Bêche et culture : 400.00 €

Mmes Landrieux et Notter ne prennent pas part au vote

Nombre de Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstentions : 0.

- Association des maires du nord : 141.91 €

Nombre de Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstentions : 0.

- Pôle Synéo : 350.00 €

Nombre de Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstentions : 0.

- Fondation du patrimoine : 75.00 €

Nombre de Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstentions : 0.

- SPL du centre aquatique : 2 104.01 €

Nombre de Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstentions : 0.

Objet: Vote du budget primitif 2019 N° 2019-2-003

Présentation du budget par Mme Chartier, adjointe aux finances.

Il appartient au conseil municipal de voter avant le 15 avril le budget primitif.

Le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat 2018 ayant été votés avant l'élaboration de ce budget primitif, il convient de reprendre les résultats de l'année antérieure.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2019 de la Commune de Millonfosse, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **687.120,72 €** pour l'année 2019.

Les dépenses prévisionnelles se répartissent selon 6 postes de la manière suivante :

	Les charges à caractère general (chap 011)	;	162 795.72 €
	Les frais de personnel (chap 012)	:	258 550.00 €
	Les participations et les Subventions (chap 65)	:	70 775.00 €
	Les intérêts de la dette (chap 66)	:	10 000.00 €
	Les charges exceptionnelles (chap 67)	:	10 000.00 €
	Le prél. pour les dépenses d'investissement (chap 02	3):	175 000.00 €
s re	cettes prévisionnelles se répartissent selon 6 postes d	e la m	anière suivante :
	Les atténuations de charges (chap 013)	:	2 000.00 €
	Les produits du domaine (chap 70)	:	18 650.00 €
	Les recettes fiscales (chap 73)	:	382 544.14 €
	Les dotations et participations (chap 74)	:	66 856.53 €
	Produits de gestion courante (chap 75)	:	10 100.00 €
	L'excédent de fonctionnement reporté (chap 002)	:	

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **511.363,46 €** pour l'année 2019.

Les dépenses prévisionnelles se répartissent selon 3 postes de la manière suivante :

Les immobilisations incorporelles (chap 20)
 Les immobilisations corporelles (chap 21)
 304 863.46 € + 49 500.00 € RàR
 Le remboursement du capital de la dette (chap 16)
 150 000.00 €

Les recettes prévisionnelles se répartissent selon 4 postes de la manière suivante :

Les subventions d'investissement (chap 13)
 (Fonds concours CAPH, DETR, ...)
 Les dotations (chap 10)
 230 451.45 € + 66 700.00 € RàR
 (Fonds concours CAPH, DETR, ...)

► Les dotations (chap 10) : 31 921.22 €

(TLE, FCTVA, Couverture du déficit investissement N-1)

Le prél. sur les recettes de fonctionnement (chap 021) : 175 000.00 €
 Le résultat reporté (R001) : 7 290.79 €

En conclusion, la balance générale du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes

En section de fonctionnement
En section d'investissement
Soit un total général de
687 120,72 €
511 363.46 €
1 198 484.18 €

M. le Maire précise également que le coût des travaux de l'école est très important et reste prioritaire dans les travaux à réaliser, cependant en cours d'année d'autres projets pourraient être envisagés en fonction des résultats des demandes de subventions. A voir détail des investissements prévus dans les infos conseils.

Adopté à l'unanimité

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité N°2019-2-004

Mme Chartier donne lecture de la délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - 1^\circ$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le recrutement de quatre agents contractuels maximum dans le grade des adjoints techniques ou administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 inclus.

Ces agents assureront des fonctions au sein du service technique ou administratif et seront rémunérés en fonction du temps de travail réellement effectués.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

OBJET : TARIF DE LA CANTINE N°2019-2-005

Présentation de la délibération par Mme DUTRIEUX, adjointe à la scolarité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la cantine scolaire a été créée en Avril 1988, que le prix du ticket est de 3.40 € depuis le 1^{er} août 2017.

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont depuis 2006 fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Toutefois conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. Les charges doivent s'entendre par les charges nécessaires au fonctionnement du service de restauration.

Considérant que le prix actuel du ticket de cantine ne couvre ni le prix d'achat d'un repas auprès du prestataire de services, ni les frais de fonctionnement et de surveillance des enfants,

Il vous est proposé de maintenir le prix du ticket à 3.40 € afin d'affirmer la volonté de soutien de la Municipalité aux familles.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Tarif de l'accueil Périscolaire N°2019-2-006

Présentation de la délibération par Mme DUTRIEUX, adjointe à la scolarité

M. le Maire rappelle que la garderie périscolaire a été créée le 31 août 2001, que par délibération en date du 5 juin 2014 deux tarifs ont été créés en fonction des activités périscolaires choisies (Tarif 1 : 1,70 €. Ce tarif s'appliquera à l'heure d'étude ou aux activités périscolaires (de 16 à 17h), Tarif 2 : 2,30 €. Ce tarif s'appliquera à la garderie du matin (quelque soit l'heure d'arrivée), à la garderie du soir (quelque soit l'heure de départ) ou en cas de cumul de deux activités le soir (Etude et garderie ou activités périscolaires et garderie).

Suite à l'arrêt de l'étude et au regroupement de la garderie et des activités périscolaires et afin d'affirmer la volonté de soutien de la Municipalité aux familles, il vous est proposé de modifier à compter du 1^{er} septembre 2019 le tarif de l'accueil périscolaire comme suit :

Tarif unique: 1.80 €.

Ce tarif s'appliquera à la garderie du matin (quelque soit l'heure d'arrivée) et à la garderie du soir (quelque soit l'heure de départ).

Adopté à l'unanimité

OBJET : Approbation des modifications statutaires du Siden Sian N° 2019-2-007

M. le Maire donne lecture de la délibération,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales, Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2 : D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES: NEANT

INFOS CONSEIL

- 1. Informations:
 - * CAPH (Recomposition du conseil) : la répartition des sièges (90 au lieu de 89 jusque 2020) pour les membres des communes au sein de la CAPH n'ayant pas été accepté par le contrôle de légalité, Denain va perdre un siège au profit d'Emerchicourt dès 2019
 - * Plurélya (rapport 2018) : les 8 agents de la commune bénéficient d'au moins une prestation de Plurélya, Le taux de retour est de 170%.
- 2. Elections européennes : tableau de présence distribué avant la fin de séance aux conseillers.
- M. le Maire propose à M. Thuru, adjoint aux travaux de faire un point sur des travaux réalisés ou à réaliser sur la commune :
- à la sortie de Millonfosse ; Hasnon : renforcement du réseau Gaz
- Petit Hasnon : Connexion en cours entre les châteaux d'eau du Moulin des Loups et de Millonfosse. Le petit Hasnon sera impacté par les travaux à partir du mois de 05/2019
- Noréade va procéder au changement du réseau d'eau potable rue Henri Barbusse, la circulation sera difficile pendant la période des travaux.
- Noréade a validé la rénovation de l'assainissement de la Clairière, afin d'envisager éventuellement la rénovation de la chaussée et le balisage du stationnement après les travaux, la commune envisage de réaliser une étude technique.
- Réunion suite au mauvais écoulement des eaux route d'Hasnon au niveau de Nord escaliers, Noréade est intervenu et a nettoyé les réseaux, et il est prévu que le syndicat hydraulique (SMAHVSBE) intervienne rapidement pour le désenvasement du courant du Mortier
- Trottoirs : Certaines entrées de logements seront effectuées prochainement.
- Vidéoprotection : 3 devis ont été réceptionnés, projet complet (50 à 60 000 euros TTC) et évolutif, il faut maintenant le phaser et décider de ce que l'on réalise vraiment (carrefour et place devant la mairie par exemple).
- Certains panneaux de signalisation abimés ou manquants seront remplacés : rue Barbusse (interdit 3.5t), mairie (stationnement handicapé), rue des Roguets (sens unique), la Clairière et Chemin des Oiseaux (voies sans issue) ...
- Pose par Axione d'un Nœud de Raccordement Optique pour le déploiement de la fibre rue du Bois Delpierre

- Un chiffrage a été demandé pour la pose d'une porte de hangar et volets pour les ateliers municipaux.
- Le désamiantage de l'école ne pourra malheureusement pas se faire pendant les vacances d'avril car les délais sont trop courts mais les travaux vont commencer prochainement.
- M. Dochez signale que certains parents franchisent la ligne blanche qui se trouve à l'entrée de la place coté halle. M. le Maire répond qu'un panneau sens interdit est prévu dans la commande vue auparavant.
- M. Dochez tient à rajouter qu'il est agréablement surpris d'avoir constaté les différents contrôles de camions par la gendarmerie route d'Hasnon

Mme Chartier présente un document (bon de commande d'Outinord) sur lequel il est précisé de contourner Millonfosse en prenant la sortie d'autoroute A23 n°3.

M. Leclercq précise que 2 ateliers animation pour les enfants seront effectués par un jeune bénévole qui habite la commune (prestation gratuite)

Et qu'un autre atelier (le 4 mai prochain) sera tenu dans les locaux du stade pour la fabrication de produits naturels (d'entretien et cosmétiques)

Le MillonInfos d'avril est disponible à la distribution.

AGENDA

Avril 2019

Jeudi 4 avril : atelier Numérique - Mairie de Millonfosse- 18h / 20h

Jeudi 11 avril : atelier création – en mairie à partir de 14h Samedi 13 avril : Marché du Terroir – sous la halle -14h / 17h

Samedi 13 avril : repas de l'Olympique Millonfossois - salle des fêtes - 19h

Dimanche 14 avril : passage du Paris Roubaix Juniors : 11H30 / 13h Dimanche 21 avril : chasse aux œufs – sous la halle – 17h30 (nocturne)

Mercredi 24 avril : atelier création – en mairie à partir de 14h Vendredi 26 avril : sortie bowling rendez-vous mairie à 13h45

Dimanche 28 avril : journée nationale des Déportés : dépôts de Gerbe au Monument aux Morts à 11h

Mai 2019

Mercredi 1er mai : remise des médailles du travail

Mercredi 1er mai : repas des ainés

Lundi 6 mai : don du sang : salle des fêtes - 15h / 19h

Mercredi 8 mai ; défilé commémoratif

Samedi 11 mai : Marché du Terroir – sous la halle -14h / 17h Mardi 14 mai : passage des 4 jours de Dunkerque : 14h / 17h

Jeudi 16 mai : atelier Numérique - Mairie de Millonfosse- 18h / 20h

Vendredi 17 mai : sortie des ainés Journée Flandres

Dimanche 19 mai : brocante puériculture sous la halle 8h / 13h

Dimanche 26 mai : élections européennes

Juin 2019

Samedi 8 juin : Marché du Terroir - sous la halle -14h / 17h

Vendredi 21 juin : fête de la musique sous la halle

Dimanche 23 juin : fête de l'école Mardi 25 juin : conseil municipal Dimanche 30 juin : sortie familles

Séance close à 19h45

A Sample